

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0515

Marché de Noël - Samedi 09 décembre 2023 - Place Louis Sallé - Arrêt et stationnement interdits

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service Économie d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de la manifestation dans la vie locale ;

Considérant l'importance de cette manifestation et l'affluence de visiteurs ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 08 décembre, 20h00 au dimanche 10 décembre 2023, 02h00, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits place Louis Sallé.

Article 2 : Des barrières de sécurité et panneaux d'interdiction portant bavette signalant les jours et heures pendant lesquels l'accès et le stationnement seront interdits, seront installés par le personnel du centre technique municipal de la commune afin d'en informer les usagers.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'intervention d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- madame la Responsable du service Économie d'Olivet.

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 13 novembre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSE
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

